



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

## **LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS A DU CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » DE LA « FPC »**

Il existe 2 types de concours de catégorie A du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale (FPC) :

### **1. Concours externe**

#### **Les conditions**

Le candidat doit posséder au minimum d'**une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes** au plus tard **le premier jour des épreuves du concours**.

***Référence juridique : article 5 de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement ».***

### **2. Concours interne**

#### **Les conditions**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public qui justifient d'au moins **4 années de service public effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours**.

***Référence juridique : article 6 de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement ».***